

VILLE DE CAEN
PROCES VERBAL D’AFFICHAGE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 FEVRIER 2015

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2014.**
- **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014.**
- **Développement Durable - Présentation du rapport de situation 2014 de la Ville de Caen et du CCAS en matière de développement durable**

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport de situation 2014 de la Ville de Caen en matière de développement durable préalablement au débat du projet de budget 2015.

Le conseil prend acte

- **Débat d'Orientation Budgétaire 2015**

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2015.

Le conseil prend acte

- **Modifications des statuts des SEM Zénith et Mémorial**

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les projets de modifications des statuts relatifs à la SAEML du Zénith et à la SAEML du Mémorial ;

AUTORISE ses représentants à la SAEML du Zénith, d'une part et à la SAEML du Mémorial, d'autre part à accepter les modifications des statuts respectivement à l'assemblée générale extraordinaire de la SAEML Zénith et à l'assemblée générale extraordinaire de la SAEML Mémorial.

Adopté à la majorité absolue.

Mme TRAVERT, M. DURON, Mme GOBERT, M. DETERVILLE, Mme FERET, M. BLANCHETIER, M. VÈVE ayant voté contre

M. LE COUTOUR, Mme MAGUET, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN s'étant abstenu(s)

- **Signature de l'avenant 1, dit Convention constitutive consolidée du GIP Normandie Impressionniste**

Le Conseil Municipal :

ACCORTE de participer à la prochaine édition du Festival Normandie Impressionniste en 2016 ;

DECIDE d'accorder au GIP Normandie Impressionniste une contribution de 100 000 € pour la troisième édition du festival Normandie Impressionniste répartie sur les exercices 2015 et 2016 ;

DECIDE la signature de l'avenant N°1 dit "Convention constitutive consolidée" du GIP Normandie Impressionniste ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce projet.

Adopté à l'unanimité.

M. LE COUTOUR, Mme MAGUET s'étant abstenu(s)

- **Mois de l'architecture contemporaine en Basse Normandie 2015 - versement d'une participation à la Maison de l'Architecture, organisatrice de la manifestation**

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention de la présente délibération qui définit les engagements entre la ville de CAEN et la Maison de l'Architecture de Basse Normandie et qui fixe le montant de la participation de la ville à 7 000 € TTC pour l'organisation du Mois de l'Architecture en mars 2015 ;

AUTORISE M. Le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

- **ZAC BEAULIEU - Rue de Brocéliande - Cession d'un terrain par la ville à l'association Eglise Evangélique Baptiste pour la réalisation d'un lieu de culte**

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession au profit de l'association église évangélique Baptiste, ou toute autre personne physique ou morale appelée à s'y substituer pour le même objet, d'un terrain situé 42 rue de Brocéliande dans la ZAC Beaulieu, cadastré KA 253 et 259, d'une superficie de 531 m² pour la réalisation d'un lieu de culte, au prix de 100 € HT / m² de surface de plancher ;

FIXE les droits à construire affectés à la parcelle à 480 m² de surface de plancher, ce qui fait ressortir le prix de cession total à 48 000 € HT ;

PRECISE que

- le terrain est situé en zone de carrières souterraines confortées par la ville de Caen, aménageur de la ZAC,
- les travaux de viabilité tertiaire et les frais de raccordement aux divers réseaux publics sont à la charge de l'acquéreur,
- sur sa limite est le terrain sera grevé d'une servitude de passage piéton public (cf plan joint),
- les espaces en recul de la construction seront non clos,
- une servitude de passage de réseau d'éclairage public est instituée sur la limite nord du terrain, et des réverbères seront implantés sur la parcelle.

STIPULE que la présente délibération sera considérée comme nulle et non avenue si la signature de l'acte n'est pas intervenue dans un délai de 6 mois maximum à compter de la présente délibération ;

PRECISE que la signature de l'acte de cession n'interviendra qu'au vu de la production par l'acquéreur des pièces justifiant de l'obtention du financement nécessaire à la réalisation de son opération ;

PRECISE que la ville de Caen, en sa qualité d'assujettie, sera redevable de la TVA pour cette opération ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires à la cession dudit terrain.

Adopté à l'unanimité.

- **Cession d'un terrain situé rue Vaubénard au profit de Monsieur et Madame RICHARD - Délibération complémentaire**

Le Conseil Municipal :

DECIDE de céder à Monsieur et Madame RICHARD, ou à toute personne morale ou physique appelée à s'y substituer pour le même objet, une emprise de terrain de 82 m² environ, sous réserve du résultat du document d'arpentage, située rue Vaubénard, à prendre aux dépens de la parcelle cadastrée LY n° 19 (lot 1), en vue de l'aménagement de quelques places de stationnement en accompagnement du projet de cabinet médical réalisé dans le bâtiment à réhabiliter sis 2 bis rue Vaubénard ;

FIXE le prix de cession à 110 € HT/m² de surface de plancher ;

INDIQUE que la surface de plancher constructible sur le terrain cédé est estimée à 227 m² ;

DIT que sur la base de cette constructibilité, le prix de cession est forfaitisé à 24 970 € HT, les frais d'acte étant supportés par l'acquéreur, de même que l'établissement du document d'arpentage à hauteur de la moitié de son coût ;

INDIQUE qu'une clause spécifique sera introduite dans l'acte de vente pour prévoir que, dans l'hypothèse où l'emprise cédée serait affectée à une construction à usage d'habitation, un complément de prix sera dû à la ville. Ce complément de prix sera déterminé au vu de la valeur retenue par France Domaine pour les droits à construire à usage d'habitation sur le secteur et versé au démarrage de l'opération ;

INDIQUE que si le projet de Monsieur et Madame RICHARD devait évoluer pour s'orienter vers une affectation exclusive à usage d'habitation, en supprimant le projet de cabinet médical, le nombre de places de stationnement devra être revu en conséquence ;

HABILITE Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

Adopté à l'unanimité.

- **Dénominations - Allée Isaac Jean DOKTOR et square Jeanine BOITARD**

Le Conseil Municipal :

DECIDE de dénommer "Allée Isaac Jean DOKTOR " l'allée qui relie l'avenue Maréchal de LATTRE de TASSIGNY à la rue Normandie-Niemen, dans le quartier La Folie Couvrechef ;

DIT que le panneau de dénomination comportera les mentions suivantes :

Allée Isaac Jean DOKTOR
1910-1942
Otage, déporté politique mort à Auschwitz
Convoi des "45 000"

DECIDE de dénommer "Square Jeanine BOITARD" le square situé au-dessus de la Glacière, à l'angle de la rue d'Authie et de la rue de Jersey ;

DIT que le panneau de dénomination comportera les mentions suivantes :

Square Jeanine BOITARD, épouse GILLE
1907-2001
Résistante
Membre du comité d'honneur des crèches suédoises.

Adopté à l'unanimité.

- **OPAH habitat indigne et précarité énergétique - Attribution de subventions**

Le Conseil Municipal :

ACCORDE aux personnes qui ont fait réaliser des travaux dans le cadre de L'OPAH habitat indigne et précarité énergétique des subventions représentant un montant total de 2 478,41 € .

Adopté à l'unanimité.

- **Travaux extérieurs de restauration d'immeuble- Participation de la ville dans le périmètre du centre ancien**

Le Conseil Municipal :

ALLOUE au propriétaire ayant réalisé des travaux extérieurs de restauration d'immeuble situé dans le périmètre du centre ancien une subvention d'un montant de 3 924,21 €.

Adopté à l'unanimité.

- **Désaffectation de locaux scolaires et réattribution de périmètre : Ecole Cormorans**

Le Conseil Municipal :

DIT que les voies de l'actuel périmètre scolaire CORMORANS sont réattribuées aux écoles : GUYNEMER (maternelle), VICTOR LESAGE (élémentaire) et REINE MATHILDE (Primaire) ;

AUTORISE la désaffectation des locaux dédiés à l'enseignement maternelle et élémentaire de l'école CORMORANS.

. Adopté à l'unanimité.

- **Personnel Municipal - Direction de la Culture : emploi de responsable du Salon du Livre**

Le Conseil Municipal :

DECIDE de créer un emploi à temps complet de responsable du Salon du livre à compter du 1^{er} mars 2015 en référence au grade d'attaché territorial de la filière administrative ;

DECIDE, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 2014 modifiée au motif des besoins du service ou de la nature des fonctions le justifiant, que, les fonctions de responsable du Salon du livre peuvent être exercées par un agent non titulaire de droit public ;

DIT que le responsable du Salon du livre aura pour mission de :

- encadrer les équipes ;
- définir une politique globale de médiation du Salon, superviser sa mise en œuvre et

- piloter la programmation en lien avec les libraires ;
- programmer et organiser la venue des auteurs et éditeurs régionaux, en collaboration avec le Centre Régional des Lettres et l'Agence Régionale du Livre ;
- assurer le suivi des auteurs invités et organiser des cafés littéraires ;
- mettre en place et animer un comité de sélection ;
- préparer et exécuter le budget et assurer le suivi des subventions ;
- favoriser la collaboration avec les structures culturelles, sociales et économiques du territoire ;
- conduire des partenariats avec les porteurs de projets et
- assurer les relations avec la population et les associations.

DECIDE de fixer, au maximum, la rémunération de l'agent non titulaire par référence au grade d'attaché territorial, soit au 8^{ème} échelon (indice brut 625), assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités afférentes au grade d'attaché territorial telles que définies par délibérations du Conseil municipal ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de l'agent non titulaire pour une durée maximale de 3 ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, ce contrat était reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Adopté à la majorité absolue.

Mme TRAVERT, M. DURON, Mme GOBERT, Mme FERET, M. BLANCHETIER, M. VÈVE ayant voté contre

- **Personnel Municipal : Direction de la Communication - Emploi de chef de projet en communication et emploi de responsable des relations presse**

Le Conseil Municipal :

DECIDE de créer un emploi à temps complet pour une durée de 2 ans de chef de projet en communication à compter du 1^{er} mars 2015 en référence au grade d'attaché territorial de la filière administrative sur la base des missions susvisées ;

DECIDE de créer un emploi à temps complet de responsable des relations presse à compter du 16 mars 2015 en référence au grade d'attaché territorial principal de la filière administrative sur la base des missions susvisées ;

DECIDE, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires et dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 2014 modifiée au motif des besoins du service ou de la nature des fonctions le justifiant, que, les fonctions de chef de projet en communication et les fonctions de responsable des relations presse peuvent être exercées par des agents non titulaires de droit public ;

DECIDE de fixer, au maximum, la rémunération de l'agent non titulaire, recruté sur les fonctions de chef de projet en communication, par référence au grade d'attaché territorial, soit au 1^{er} échelon (indice brut 379), assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités afférentes au grade d'attaché territorial telles que définies par délibérations du Conseil municipal ;

DECIDE de fixer, au maximum, la rémunération de l'agent non titulaire, recruté sur les fonctions de responsable des relations presse, par référence au grade d'attaché territorial principal, soit au 7^{ème} échelon (indice brut 821), assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités afférentes au grade d'attaché territorial principal telles que définies par délibérations du Conseil municipal ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de l'agent non titulaire recruté sur les fonctions de chef de projet en communication pour une durée maximale de 2 ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, ce contrat était reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de l'agent non titulaire recruté sur les fonctions de responsable des relations presse pour une durée maximale de 3 ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, ce contrat était reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Adopté à l'unanimité.

- **Personnel municipal - Remise gracieuse de dettes**

Le Conseil Municipal :

ACCORDE la remise gracieuse des dettes pour un montant total de 2 855,74 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

- **Modalités d'accueil des élèves, étudiants et demandeurs d'emploi en stage à la ville de Caen**

Le Conseil Municipal :

ABROGE la délibération du conseil municipal du 29 mars 2010 relative à la rémunération des stagiaires ;

REND systématique la signature d'une convention entre l'autorité territoriale, le bénéficiaire du stage et l'établissement d'enseignement ou la structure d'insertion professionnelle, quelle que soit la durée du stage ;

DECIDE d'attribuer, pour les stages d'une durée au moins égale à 2 mois, une gratification à chaque stagiaire d'un montant correspondant à 13,75% du plafond journalier de la sécurité sociale, puis de 15% du plafond journalier de la sécurité sociale à compter du 1^{er} septembre prochain ;

MAINTIENT l'attribution, quelle que soit la durée du stage, de l'indemnisation des frais de transport et de restauration des stagiaires, dans les mêmes conditions que les agents ;

DECIDE de procéder systématiquement à l'évolution de la gratification des stagiaires en fonction de l'évolution de la réglementation qui l'encadre ;

AUTORISE le Maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

- **Protection fonctionnelle d'agents municipaux - Octroi du bénéfice, prise en charge de frais de justice et versement d'indemnités**

Le Conseil Municipal :

OCTROIE aux agents précédemment listés le bénéfice de la protection fonctionnelle ;

AUTORISE à cet effet le recouvrement des sommes dues à ce titre par les tiers condamnés dans les procédures correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

- **Fourrière automobile - Décision sur le principe du lancement d'une délégation de service public**

Le Conseil Municipal :

DECIDE :

D'APPROUVER le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile de Caen ;

D'APPROUVER le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies ci-dessus, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire ou à son représentant d'en négocier les conditions conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DE LANCER la procédure de délégation de service public qui conduira à la désignation du délégataire du service public pour l'exploitation de la fourrière automobile de Caen ;

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

Adopté à l'unanimité.

- **Restructuration du réseau d'eau potable de la rue Hélène Boucher à Caen - Convention avec la Communauté d'Agglomération Caen la mer**

Le Conseil Municipal :

ADOpte le programme de restructuration des réseaux eau potable de la rue Hélène Boucher à Caen pour un montant de 75 000 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté d'agglomération Caen la mer pour la restructuration des réseaux d'eau potable et d'eaux usées de la rue Hélène Boucher ainsi que du réseau d'eaux usées de la rue du Clos des Oiseaux à Caen pour un montant total de 400 000 € HT, répartis pour la Ville de Caen à 75 000 € HT pour les réseaux eau potable et 325 000 € HT pour la Communauté d'agglomération Caen la Mer pour le réseau d'assainissement eaux usées, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la Communauté d'agglomération Caen la Mer.

Adopté à l'unanimité.

- **Direction des sports - Subventions affectées - Février 2015**

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'attribution de subventions affectées à diverses associations pour un montant total de :

SOCIETE NAUTIQUE DE CAEN ET DU CALVADOS : **1 700 €**
(ainsi qu'une aide logistique estimée à 1 200 €).

TOUR DE NORMANDIE CAEN ORGANISATION : **18 000 €**
(ainsi qu'une aide logistique estimée à 6 500 €).

ASSOCIATION CAEN SUD : **300 €**
(ainsi qu'une aide logistique estimée à 1 800 €).

MALADRERIE OMNI SPORTS : **1 500 €**
(ainsi qu'une aide logistique estimée à 3 000 €).

AMICALE DES SOURDS : **2 000 €**
(et apport d'une aide logistique estimée à : 2 500 €)

USEP - DELEGATION DEPARTEMENTALE 14 : **2 000 €**
(et apport d'une aide logistique et d'une réception estimées à : 2 060 €)

CLUB ALPIN FRANCAIS DE CAEN : **500 €**

ENTENTE NAUTIQUE CAENNAISE : **1 000 €**

Adopté à l'unanimité.

- **Service de la Vie Associative - Subvention affectée**

Le Conseil Municipal :

ACCORDE la subvention affectée suivante :

ASSOCIATION NATIONALE DES MEMBRES DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE : **500 €**

Adopté à l'unanimité.

- **Service Europe, relations internationales et coopération décentralisée - Subvention affectée**

Le Conseil Municipal :

Acte Retiré

- **Groupement de commandes permanent entre la Communauté d'Agglomération Caen La Mer, la Ville de Caen et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Caen pour leurs besoins en matière de ressources humaines**

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention précisant la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Caen la Mer, la Ville de Caen et le CCAS de la ville de Caen, en application de l'article 8 du Code des marchés publics, pour leurs besoins dans le domaine des ressources humaines, afin d'en fixer les missions et d'en arrêter l'organisation ;

INDIQUE la résiliation des conventions de groupement de commandes préexistantes entre la Ville de Caen et le CCAS de la Ville de Caen, et qui deviendraient surnuméraires en raison de leur objet ;

PRECISE le maintien des marchés déjà passés sur le fondement des conventions jusqu'à leurs termes ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention de constitution du groupement de commandes, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Les délibérations peuvent être consultées à l'Hôtel de Ville, au Service des Assemblées.

AFFICHE A L'HOTEL DE VILLE, LE 25 FEVRIER 2015